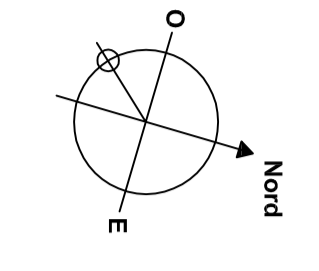
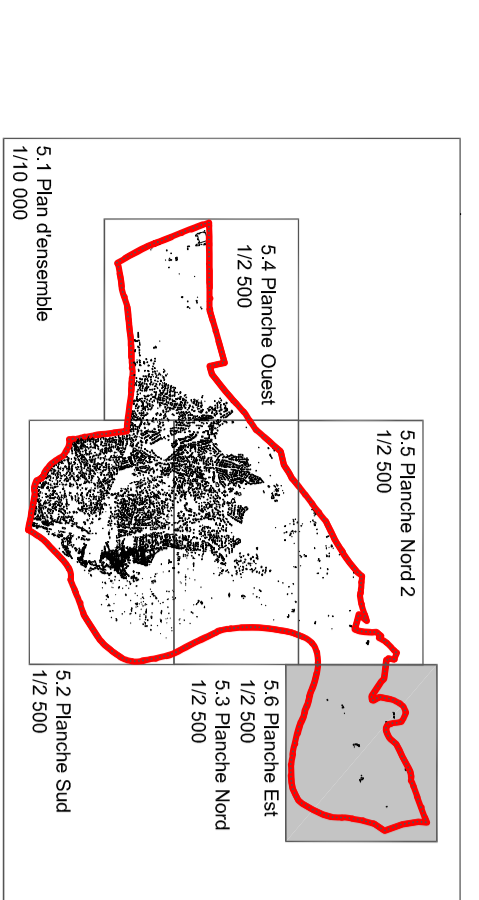


Plan Local d'Urbanisme

5.6 — DOCUMENT GRAPHIQUE

Zonage — Marge de recul — Emplacements réservés

PLANCHE EST
Echelle : 1 / 2 500



Elaboration	Prescription	Arreté	Mise à jour/étude	Approbation
6/02/2013	28/05/2017	19/12/2017	14/02/2018	

Adapté d'Urbanisme et d'Urbanisme Michel LACROIX
Plan Local d'Urbanisme (PLU) - 2013
Origine cadastre : Etat de 1934 révisé

LEGENDE

Généralités

- Cours d'eau
- Limites communales
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Zones et secteurs

- Centre historique protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Zone à vocation principale d'habitat, correspondant à l'exension directe du centre ancien et périphérie
- Zone isolée de ville et mixte
- Zone à vocation d'équipements collectifs (écoles et sports) de la Montagne des Chèvres.
- Zone à vocation principale d'activités économiques, artisanales, industrielles, commerciales et de services correspondant à l'implantation actuelle des activités économiques du quartier des Sablières.
- Zone à urbaniser, fermée. Son ouverture est subordonnée à la réalisation des équipements minimes à la zone (équipements publics) et à une modification du PLU.
- Zone à urbaniser, à vocation principale d'habitat et de services, jusqu'alors pendant la durée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration, dans les conditions prévues dans les orientations d'aménagement.
- Zone de friches agricoles, à protéger
- Zone naturelle et forestière non équipée et protégée en raison de son caractère d'espace naturel
- Zone naturelle, en partie équipée appartenant en tout ou partie au site classé de la plaine de l'Ardeche et destinée à vocation de loisirs et tourisme
- Zone naturelle recouvrant tout ou partie du domaine public concédé à la CNR

Autres indications

- Recul des constructions par rapport à l'alignement de la voie - à l'axe de la voie.
- Application de la loi Barnier avec le recul de 75 m par rapport à l'axe de la RD 6580
- Emplacement réservé (cf liste des ER)
- A : pour l'aménagement et la création de voirie
- B : pour le sauvetage et la mise en valeur du centre historique
- C : pour la réalisation d'équipements publics
- D : pour la réalisation d'équipements publics

- Espace Basé Classé à conserver au titre des articles 130-1 à 130-5 du code de l'urbanisme
- Jardins à préserver au titre de l'article L. 123-1 alinéa 7


- Périmètre de protection autour de la SNPE
- Emprise de la voie SNCF
- Coles NCF, références pour le calcul des hauteurs de construction en zone U3

- Secteur d'accumulation d'eau**
- sans stagnation (excluse avec écoulement progressif dans le réseau)
 - Stagnation d'eau sur la Fongis (excluse par infiltration)
 - Zones non affectées

- Corridor de 30 m de large correspondant aux écoulements très marqués des fondations de 1997
- Pour l'information : Enveloppes des surfaces submersibles du Rhône
- Pour l'information : enveloppes des zones soumises au risque incendie de forêt

Stratégie pour le respect des règles de mixité sociale conformément à l'article L. 123-2 alinéa 1 du Code de l'urbanisme

- 20% de logements locaux sociaux
- 20% de logements sociaux à vocation d'habitat social et 800 m² de LLS
- 30% de logements locaux sociaux
- 40% de logements locaux sociaux
- En zone U1 surpléante



D 780
Direction
Avignon

poste de
la Motte